



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/AC.3/2001/1
30 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des Signataires de la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés
(Première réunion, Genève, 10-12 octobre 2001)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations à Genève (Suisse)
et s'ouvrira le mercredi 10 octobre 2001, à 10 heures

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour (CEP/WG.5/AC.3/2001/1)
3. Rapport de l'équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés
(CEP/WG.5/AC.3/2001/3)
4. Élaboration d'un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties
(CEP/WG.5/AC.3/2001/4 et 5)
5. Questions diverses

NOTES EXPLICATIVES

La première réunion du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM) est convoquée comme suite à la décision de la Réunion des Signataires de la Convention de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties (CEP/WG.5/2000/2, par. 35) et compte tenu de la demande des Signataires qui souhaitent qu'à leur première réunion les Parties prennent des mesures pour étendre le champ d'application de la Convention à la prise de décisions concernant les OGM (ECE/CEP/43/Add.1/Rev.1, par. 15).

Point 1. Élection du Bureau

Le Groupe de travail élira un président et pourra élire d'autres membres du Bureau.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail doit en principe adopter l'ordre du jour qui figure dans le présent document.

Point 3. Rapport de l'équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés

Le Président de l'équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés, M. H. Gaugitsch (Autriche), présentera le rapport de la deuxième réunion de l'équipe spéciale (CEP/WG.5/AC.3/2001/3).

Point 4. Élaboration d'un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties

S'appuyant sur les travaux de l'équipe spéciale et en particulier sur les principaux résultats de la deuxième réunion de cet organe, le Groupe de travail doit en principe commencer à élaborer un projet de décision sur les OGM pour adoption par les Parties à leur première réunion. Le projet de décision doit porter sur la question de la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM ainsi que sur celle de l'étiquetage et de l'information sur les produits. Il pourra porter également sur les questions connexes examinées par l'équipe spéciale comme la définition des expressions «dissémination volontaire» et «utilisation confinée» d'OGM.

Comme suite aux dispositions des paragraphes 16, 34 et 35 du rapport de l'équipe spéciale, le secrétariat a fait établir deux études juridiques pour faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour. La première, consacrée à la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM (CEP/WG.5/AC.3/2001/4), vise à aider le Groupe de travail à choisir, parmi les diverses procédures possibles examinées par l'équipe spéciale, celle qu'il recommandera à la Réunion des Parties de retenir. La seconde porte sur l'étiquetage et l'information sur les produits (CEP/WG.5/AC.3/2001/5).

Point 5. Questions diverses

Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions particulières au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.
